



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

châtaignes

Question écrite n° 90759

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la production de châtaignes dans notre pays. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de valoriser cette production de qualité.

Texte de la réponse

La châtaigne est l'une des rares productions françaises à voir ses surfaces augmenter depuis une dizaine d'années. De 4 500 hectares à la fin des années 1980, le verger français est passé à 6 170 hectares en 2001, soit une progression de plus de 35 %. La castanéiculture française est un secteur qui a connu des évolutions récentes prometteuses. On investit désormais dans la châtaigne, comme en témoigne la forte progression des surfaces en Dordogne, en Ardèche ou en Lozère. L'implantation de nouvelles variétés hybrides a permis de réduire les risques phytosanitaires et favorisé une restructuration de la production. Malgré une consommation en frais qui décline, la châtaigne reste sur un créneau porteur. L'activité du marché et les perspectives réelles de développement économique sont à mettre à l'actif de l'institut technique qui a su développer des variétés plus résistantes, des producteurs qui les ont adoptées pour renouveler leur verger et des transformateurs qui sont parvenus à segmenter leur offre, proposer des produits plus pratiques et mieux adaptés aux modes de vie contemporains. Dans ce secteur coexiste une production plus industrialisée avec une approche artisanale et traditionnelle. Le caractère artisanal d'une bonne partie de la filière est d'ailleurs un atout, notamment en termes de valorisation des terroirs et de maintien d'activités favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux. La production de châtaigne, pour les raisons évoquées plus haut, s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques nationales et communautaires de développement, notamment à partir de dispositifs tels que les contrats d'agriculture durable (CAD) ou les signes de qualité. Deux procédures de reconnaissance en appellation d'origine contrôlée (AOC) sont en cours d'instruction. L'une concerne la farine de châtaigne corse et l'autre la châtaigne d'Ardèche. Concernant cette dernière demande, la publication du décret portant reconnaissance de l'AOC devrait intervenir très rapidement. Dans le domaine de l'agriculture biologique, l'attribution du label AB progresse, en particulier dans l'Ardèche, le Var, la Corse ou le Limousin. Les pouvoirs publics entendent accompagner ce choix de la qualité : l'association pour la promotion, le développement et la valorisation de la châtaigneraie traditionnelle a pu ainsi bénéficier, en décembre 2005, d'une subvention de l'Office national interprofessionnel des fruits et légumes (ONIFLHOR), devenu l'Office national interprofessionnel des légumes, des fruits, du vin et de l'horticulture (VINIFLHOR), pour développer son activité.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90759

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3516

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6458